

ENTREPRISES

PROFESSION  
BANCAIRE



# La cotation Banque de France

# Guide de référence 2011

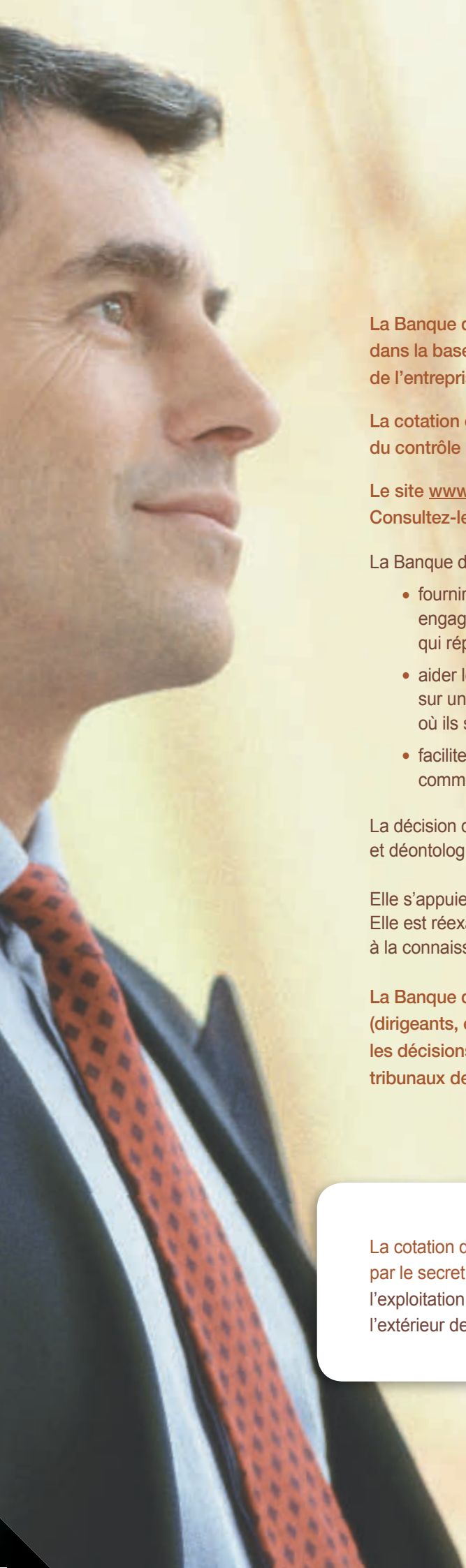


Une référence pour le dialogue entre  
la banque et l'entreprise



## Sommaire

<b>1</b>	<b>LA COTATION BANQUE DE FRANCE</b>	
	1.1. UNE COTATION ATTRIBUÉE AUX ENTREPRISES	5
	1.2. UNE DÉMARCHE TRANSPARENTE	6
	1.3. UNE APPRÉCIATION SYNTHÉTIQUE	8
	1.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE DE LA PROFESSION BANCAIRE	18
<b>2</b>	<b>INDICATEUR</b>	
	DIRIGEANTS ET ENTREPRENEURS INDIVIDUELS	21



La Banque de France attribue une cotation aux entreprises recensées dans la base de données FIBEN, cotation qui est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire et pour les besoins du contrôle prudentiel.

Le site [www.fiben.fr](http://www.fiben.fr) est à votre disposition pour télécharger la documentation. Consultez-le pour des mises à jour régulières.

La Banque de France poursuit trois autres objectifs fortement complémentaires :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'appêtent à décider ou qu'ils ont déjà pris, information qui répond aux standards européens d'analyse du risque,
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit »,
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune et reconnue de tous : la cotation Banque de France.

La décision de cotation est préparée par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un code de conduite, disponible sur [www.fiben.fr](http://www.fiben.fr)

Elle s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée. Elle est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de la Banque de France.

La Banque de France attribue un indicateur dirigeant aux personnes physiques (dirigeants, entrepreneurs individuels) fondé sur la collecte d'informations objectives, les décisions judiciaires de nature commerciale enregistrées par les greffes des tribunaux de commerce.

La cotation de la Banque de France et l'indicateur dirigeant sont couverts par le secret professionnel. Ces informations doivent être utilisées dans le cadre de l'exploitation normale des établissements de crédit qui ne peuvent pas les diffuser à l'extérieur de leur établissement.

**1** LA COTATION  
DE LA BANQUE DE FRANCE



# Une information de référence pour le crédit aux entreprises

## 1.1 UNE COTATION ATTRIBUÉE AUX ENTREPRISES

La cotation Banque de France exprime de façon synthétique l'ensemble des informations économiques et financières recueillies sur une entreprise. Elle traduit une appréciation globale de la Banque de France sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

Elle est composée de deux éléments :

**Une cote d'activité** figurée par une lettre de **A** à **N** ou **X**

**Une cote de crédit** figurée par **0** **3++** **3+** **3** **4+** **4** **5+** **5** **6** **7** **8** **9** ou **P**

### LA COTATION BANQUE DE FRANCE, INSTRUMENT DE DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES

Attribuée par une institution indépendante et fondée sur des éléments objectifs qui portent sur tous les aspects de la vie de l'entreprise, la cotation offre au dirigeant un regard extérieur qui positionne son entreprise sur une échelle de risques établie suivant des normes européennes et utilisée par la profession bancaire.

La cotation représente pour chaque entreprise une occasion privilégiée de dialogue avec son interlocuteur habituel à la Banque de France, une référence dans la relation avec les établissements de crédit.

### LA COTATION BANQUE DE FRANCE RÉSERVÉE À L'USAGE DE LA PROFESSION BANCAIRE

Elle est utilisée :

- par les établissements de crédit comme outil d'aide à la décision, de suivi du portefeuille client et des prospects, de calcul des besoins en fonds propres ;
- par le superviseur bancaire pour surveiller la solidité des créances bancaires.

La Banque de France utilise également les cotes attribuées aux entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique monétaire. Les établissements de crédit peuvent se refinancer auprès de l'Eurosystème (l'Eurosystème est composé des Banques centrales nationales des pays membres de la zone euro et de la Banque centrale européenne) notamment en apportant en garantie certaines des créances qu'elles détiennent en portefeuille sur des entreprises bénéficiant des appréciations les plus favorables : cotes de crédit 3++, 3+, 3 et cote de crédit 4+\*.

\* Mesure temporaire pour la cote 4+.

## 1.2. LA COTATION : UNE DÉMARCHE TRANSPARENTE

### Quelles sont les entreprises cotées ?

Toutes les entreprises françaises peuvent être cotées à partir d'informations contenues dans la base FIBEN (informations juridiques, événements judiciaires, incidents de paiement sur effets, crédits bancaires, associés ou dirigeants connus...). Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 0,75 million d'euros ou le montant de leurs emprunts bancaires supérieur à 0,38 million d'euros, la documentation comptable (comptes sociaux et/ou consolidés) est recherchée pour attribuer avec l'accord de principe de leur dirigeant une cotation tenant compte notamment de leur situation financière.

L'instruction d'un dossier en vue de la cotation est confiée à un analyste qui doit se conformer à un ensemble de diligences professionnelles décrites en détail dans un code de conduite disponible sur le site internet de la Banque de France.

Le processus de cotation offre systématiquement, à un moment ou à un autre, la possibilité d'un entretien permettant de conforter l'analyse du dossier et d'expliquer la démarche et la décision.

### Comment la Banque de France attribue-t-elle une cote ?

Les analystes attribuent une cotation sous la responsabilité du directeur local de la Banque de France. La cotation fait l'objet d'une actualisation chaque fois que des informations nouvelles significatives sont portées à leur connaissance.

### Quelles sont les sources d'information ?

Les informations recueillies et analysées par la Banque de France permettent une véritable approche multicritères, au plus près de la réalité de l'entreprise :

#### DESCRIPTIVES

dénomination, adresse du siège social, catégorie juridique, activité, capital, date de création...

#### COMPTABLES ET FINANCIÈRES

- > documents comptables de l'entreprise, si l'un de ces deux critères au moins est satisfait :
  - le niveau d'activité est supérieur ou égal à 0,75 million d'euros de chiffre d'affaires,
  - le montant des crédits bancaires déclarés au Service central des Risques de la Banque de France est supérieur ou égal à 0,38 million d'euros.
- > documents comptables consolidés si l'entreprise appartient à un groupe.

**RELATIVES AUX INCIDENTS DE PAIEMENT SUR EFFETS ET AUX ENGAGEMENTS BANCAIRES**  
déclarés par les établissements de crédit.

#### **JUDICIAIRES**

jugements rendus par les juridictions commerciales ou par les juridictions civiles statuant en matière commerciale.

#### **LIÉES À L'ENVIRONNEMENT FINANCIER**

(dirigeants, associés, sociétés détenues...) **et économique** (situation du secteur...) **de l'entreprise.**

#### **RELATIVES À LA SITUATION DES AFFAIRES**

affaires avec lesquelles l'entreprise entretient des relations étroites **de nature économique** (activités liées) **ou commerciale** (clients ou fournisseurs).

### **Quels sont les destinataires de la cote Banque de France ?**

#### **L'ENTREPRISE CONCERNÉE**

La cotation fait l'objet d'une communication aux responsables légaux de l'entreprise. Dans le cadre de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout responsable légal d'entreprise qui en fait la demande peut obtenir des explications sur la cote attribuée à son entreprise au cours d'un entretien personnalisé.

#### **LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

Couverte par le secret professionnel, la cotation Banque de France est utilisée dans le cadre de l'exploitation normale des établissements de crédit qui ne peuvent pas la diffuser à l'extérieur de leur établissement.

## 1.3. LA COTATION : UNE APPRÉCIATION SYNTHÉTIQUE

## La cote d'activité

Les lettres signifient respectivement :

COTE	NIVEAU D'ACTIVITÉ			
A	égal ou supérieur à	750 M€		
B	supérieur ou égal à	150 M€	et inférieur à	750 M€
C		50 M€		150 M€
D		30 M€		50 M€
E		15 M€		30 M€
F		7,5 M€		15 M€
G		1,5 M€		7,5 M€
H		0,75 M€		1,5 M€
J		0,50 M€		0,75 M€
K		0,25 M€		0,50 M€
L		0,10 M€		0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif <sup>1</sup>			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois)			

<sup>1</sup> Une cote d'activité N, non significative, est attribuée aux autres entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale (sociétés de portefeuille, groupements d'achats, certains groupements d'intérêt économique, sociétés auxiliaires de matériel...) ou dont le chiffre d'affaires ne peut constituer la mesure de l'activité de l'entreprise (sociétés holdings n'établissant pas de comptes consolidés, loueurs de fonds, sociétés supports juridiques de programmes immobiliers, commissionnaires lorsque le volume des affaires traitées n'est connu que partiellement...).

**LA COTE D'ACTIVITÉ CORRESPOND AU NIVEAU DU CHIFFRE D'AFFAIRES, EN PRINCIPE HORS TAXES, SAUF POUR :**

- les commissionnaires, courtiers et intermédiaires pour lesquels le montant des opérations à la commission est également pris en compte avec le chiffre d'affaires ;
- les entreprises appartenant à des secteurs d'activité à cycle long, en particulier les secteurs du bâtiment et du génie civil, dont la cote d'activité est déterminée par la somme algébrique du chiffre d'affaires hors taxes et de la production stockée ;
- les sociétés holdings qui n'exercent pas d'activité industrielle ou commerciale et dont la cote d'activité est déterminée par référence au chiffre d'affaires hors taxes consolidé du groupe. En l'absence d'états consolidés, une cote d'activité N, non significative, est retenue.

## La cote de crédit

### Liens entre la cote de crédit et le refinancement auprès du SEBC (Systeme Européen des Banques Centrales)

Les prêts bancaires (hors découverts bancaires) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotations les plus favorables de la Banque de France : cotes de crédit 3++, 3+, 3 et cote de crédit 4+\* sont éligibles pour se refinancer auprès de l'Eurosystème (en tant que garanties).

\* Mesure temporaire pour la cote 4+.

### ATTRIBUTION DES COTES DE CRÉDIT

La cote de crédit est fondée essentiellement sur :

> **L'analyse de la situation financière**, lorsque l'entreprise justifie la recherche d'une documentation comptable. L'analyse financière de la Banque de France porte en particulier sur les éléments suivants :

- **capacité bénéficiaire** : examen des performances de l'entreprise (principaux agrégats : résultat net, excédent brut d'exploitation...),
- **autonomie financière** : appréciation de la capacité de l'entreprise à dégager des ressources pour rembourser ses dettes (principaux agrégats : capacité d'autofinancement ; Dettes financières stables ; intérêts et charges assimilés...),
- **solvabilité** : appréciation du niveau des fonds propres (principaux agrégats : fonds propres nets ; endettement financier ; total bilan...),
- **équilibre du bilan** : examen de la liquidité afin de vérifier l'adéquation entre ressources et actifs financés (principaux agrégats : fonds de roulement net global ; actifs à moins d'un an et dettes à moins d'un an...).

Cette analyse, qui tient compte des caractéristiques inhérentes au secteur d'activité auquel appartient l'entreprise, se fonde exclusivement sur une étude intrinsèque des documents comptables et financiers. Elle n'intègre pas l'existence éventuelle de garanties attachées à certaines catégories de dettes (cautions, etc.).

> **La situation des personnes physiques exerçant des fonctions de représentants légaux ou d'associés**, (jugements ou sanctions personnelles prononcées par une juridiction commerciale ou par une juridiction civile statuant ou non en matière commerciale).

> **L'appréciation de l'environnement financier** (associés, sociétés détenues...), du **secteur d'activité et des entreprises** avec lesquelles il existe des relations étroites, de nature économique (activités liées) ou commerciale (clients ou fournisseurs).

> **L'exploitation des données dont dispose la banque de France pour analyser l'évolution dans le temps des performances de l'entreprise ou pour caractériser les affaires de création récente.**

> **Certains événements marquants** (perte de la moitié du capital social...).

> L'existence d'**incidents de paiement sur effets** ou de **procédures judiciaires**.

#### > **L'appartenance à un groupe**

La cote de crédit des entreprises qui font partie d'un groupe tient compte de la situation de l'ensemble économique dans lequel elles sont intégrées dès lors que la Banque de France dispose d'une documentation comptable consolidée ou qu'elle est en mesure d'effectuer une synthèse financière fiable de cet ensemble :

- **les sociétés holdings** reçoivent alors une cote de crédit, appelée cote de groupe, après étude de la situation financière du groupe au vu des comptes consolidés ou de la synthèse financière et de toute autre information disponible sur le groupe.
- **les sociétés filiales** se voient pour leur part attribuer, en fonction de leur degré d'intégration à l'intérieur du groupe et éventuellement en fonction de leur statut juridique, l'un des trois types de cote de crédit suivants :

**Cote de groupe** fondée essentiellement sur l'analyse des comptes consolidés, quand la nature juridique de la filiale (SNC, SCA, SCS, GIE...) entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation propre sans objet. La cote est alors alignée sur celle du groupe. De plus, une cote de groupe est, en général, attribuée aux sociétés pivot de trésorerie et aux SCI détenues à plus de 90 % qui louent des actifs immobiliers à d'autres sociétés de leur groupe.

**Cote influencée** qui résulte d'une analyse mixte des comptes sociaux et consolidés, quand la filiale entretient des relations étroites avec son groupe, ce qui justifie, pour apprécier son crédit, de tenir compte de la situation de l'ensemble auquel elle appartient. L'influence positive d'un groupe ne peut jamais entraîner une réévaluation de plus de deux niveaux de la cote de crédit intrinsèque d'une entité juridique ; à l'inverse, la mauvaise situation d'un groupe se répercute sans restriction sur la cotation des entités qu'il contrôle.

**Cote autonome** s'appuyant sur la seule analyse des comptes sociaux, quand la filiale, considérée comme une entité indépendante, doit être jugée uniquement en fonction de ses caractéristiques propres.

## SIGNIFICATION DES DIFFÉRENTES COTES DE CRÉDIT

Il existe 13 cotes de crédit :

0 3++ 3+ 3 4+ 4 5+ 5 6 7 8 9 P

- > L'attribution d'une cote de crédit 3++ 3+ 3 ou 4+ nécessite dans tous les cas l'analyse par la Banque de France d'une documentation comptable.
- > Les cotes 3+ 3 4+ 4 5+ 5 et 6 peuvent être attribuées en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées), avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- > Les cotes 3 4+ 4 5+ 5 et 6 peuvent se justifier par l'existence de liens commerciaux étroits (relations clients fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- > Les cotes 4+ 4 5+ et 5 peuvent également être attribuées en raison d'un environnement économique plus ou moins défavorable (problèmes de débouchés par exemple...).

## La cote de crédit

0

Cette cotation est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France **n'a recueilli aucune information défavorable**

absence d'incidents de paiements sur effets, de décision ou d'information judiciaire

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Entreprise qui, enregistrée dans la banque de données FIBEN, ne fait pas l'objet de la collecte d'une documentation comptable.
- Entreprise pour laquelle la Banque de France :
  - > soit ne possède pas de documentation comptable récente,
  - > soit possède une documentation qui n'est pas exploitable en raison, par exemple, de la nature particulière de l'activité exercée : certaines sociétés holdings, sociétés supports juridiques de programmes immobiliers, etc.

La cote de crédit

**3++**

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **excellente**

CONDITION D'ATTRIBUTION

- La situation financière, appréciée notamment au vu de la capacité bénéficiaire et de la solvabilité, est particulièrement satisfaisante. Par ailleurs, l'entreprise dispose d'une excellente capacité de résistance aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers.

La cote de crédit

**3+**

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **très forte**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière est très satisfaisante mais un peu moins favorable que celle requise pour l'octroi d'une cote 3++.
- La situation financière est particulièrement satisfaisante et la capacité de résistance de l'entreprise aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers est très élevée tout en n'atteignant pas celle requise pour l'attribution de la cote 3++.

La cote de crédit

**3**

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **forte**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière est satisfaisante mais un peu moins favorable que celle requise pour l'octroi d'une cote 3+.
- La situation financière est particulièrement satisfaisante ou très satisfaisante et la capacité de résistance de l'entreprise aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers est élevée tout en n'atteignant pas celle requise pour l'attribution de la cote 3+.

## La cote de crédit

4+

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **assez forte** compte tenu de l'absence de déséquilibres financiers importants. Des éléments modérés d'incertitude ou de fragilité sont toutefois observés.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière appréciée au vu de documents comptables récents, est assez satisfaisante même si elle ne présente pas toutes les caractéristiques de solidité permettant l'attribution d'une cotation plus favorable.
- L'examen des documents comptables aurait normalement permis l'attribution d'une cotation plus favorable mais un plan de continuation, un plan de sauvegarde ou une homologation de l'accord de conciliation a été adopté récemment.

## La cote de crédit

4

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **acceptable** compte tenu de l'absence de déséquilibres financiers importants. Des éléments d'incertitude ou de fragilité sont toutefois observés.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

APRÈS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- La situation financière présente des signes de faiblesses relatives à la capacité bénéficiaire, à l'autonomie financière ou à la solvabilité.

SANS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- L'entreprise exerce une fonction de représentant légal personne morale dans une autre société qui fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 3 ans.

### La cote de crédit

5+

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **assez faible**

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

APRÈS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- La situation financière présente quelques déséquilibres limités relatifs, par exemple, à la capacité bénéficiaire ou à la structure et l'équilibre du bilan.
- L'entreprise détient le capital de sociétés dont l'importance apparaît significative et qui sont cotées 5+ ou 5.

APRÈS ou SANS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- Un administrateur provisoire a été nommé.
- Des associés majoritaires, personnes morales, ont reçu une cote de crédit 5+ ou 5.

### La cote de crédit

5

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **faible**

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

APRÈS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- La situation financière présente des déséquilibres marqués relatifs, par exemple, à la capacité bénéficiaire ou à la structure financière.
- L'entreprise contrôle le capital de sociétés d'importance significative qui font l'objet d'une cote de crédit 6, 7, 8, 9 ou d'une cote P justifiée par un redressement judiciaire.

APRÈS ou SANS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- L'entreprise bénéficie dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire d'un plan de redressement (continuation ou cession).
- L'entreprise bénéficie d'une homologation d'un accord de conciliation ou d'une procédure de sauvegarde.
- Un représentant légal, personne physique, a un indicateur dirigeant 060.
- Des associés majoritaires, personnes morales, ont reçu une cote de crédit 6, 8, 9 ou une cote P justifiée par un redressement judiciaire, ou des associés majoritaires, personnes physiques, ont reçu un indicateur dirigeant 060.
- L'entreprise exerce des fonctions de représentant légal dans deux sociétés non liées en liquidation judiciaire datant de moins de 3 ans.
- L'entreprise, société de capitaux, fait l'objet, depuis plus de 36 mois, d'une perte de la moitié du capital social, sans que la reconstitution des fonds propres, si elle a eu lieu, n'ait été portée à la connaissance de la Banque de France.

## La cote de crédit

6

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **très faible**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

APRÈS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- La situation financière présente des déséquilibres très marqués pouvant mettre en cause la pérennité de l'entreprise.
- L'entreprise contrôle des sociétés dont l'importance apparaît significative et qui font l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire.

APRÈS ou SANS  
analyse d'une  
documentation  
comptable récente

- L'entreprise, société de capitaux, fait l'objet depuis moins de 36 mois d'une perte de plus de la moitié du capital social, sans que la reconstitution des fonds propres, si elle a eu lieu, n'ait été portée à la connaissance de la Banque de France.
- Des associés majoritaires, personnes morales, ont reçu une cote P en raison d'un jugement de liquidation judiciaire.
- L'entreprise vient de prendre la suite d'une entreprise cotée P et la composition de l'équipe dirigeante n'a pas été sensiblement modifiée.
- La société exerce des fonctions de représentant légal dans plus de deux sociétés non liées en liquidation judiciaire datant de moins de 3 ans.

## La cote de crédit

7

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers nécessite une attention spécifique en raison de la déclaration **d'au moins un incident de paiement sur effets** d'un montant unitaire égal ou supérieur à 1524 €

## CONDITION D'ATTRIBUTION

- Au moins un incident de paiement sur effets significatif est déclaré au motif « incapacité de payer ». Le ou les incident(s) de paiement sur effets enregistré(s) ne justifie(nt) pas l'octroi d'une cote de crédit 8 ou 9.

La cote de crédit

8

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est **menacée** compte tenu des incidents de paiement sur effets déclarés

CONDITION D'ATTRIBUTION

- Paiements irréguliers.

La cote de crédit

9

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est **compromise** les incidents de paiement sur effets déclarés dénotant une trésorerie obérée

CONDITION D'ATTRIBUTION

- Paiements très irréguliers.

La cote de crédit

P

L'entreprise est en **procédure collective** (redressement ou liquidation judiciaire)

À NOTER

- La cote P est remplacée par une cote 5 dès l'approbation d'un plan de redressement (continuation ou cession).

## Cotations spécifiques à certaines entités

Pour certains types d'entités, les modalités d'attribution de la cotation sont spécifiques

> **Les entités non résidentes** ont :

- une cote d'activité 0
- une cote de crédit 0, 5, ou P

> **Les collectivités publiques, l'État et les établissements de crédit** se voient attribuer :

- une cote d'activité 0
- une cote de crédit 0

> **Les Établissements Publics Industriels ou Commerciaux (EPIC) de l'État,**

identifiés en tant que tels, reçoivent une cote de crédit 0, 3++, 3+ ou 3 sous réserve que leurs paiements soient réguliers.

## 1.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE DE LA PROFESSION BANCAIRE

Des informations complémentaires sur l'appartenance à un groupe, la nature de la documentation comptable analysée et la « transparence » sont communiquées aux établissements de crédit dans la base FIBEN.

### Information sur l'appartenance à un groupe

Une information sur l'appartenance éventuelle d'une entreprise à un groupe est diffusée sous la forme d'un message : société holding, société sous-holding, société filiale.

L'existence d'un groupe est présumée lorsqu'une société détient plus de 10 % d'une autre.

## Information sur la documentation comptable analysée par la Banque de France

Des précisions sont apportées sur :

- la nature de la documentation comptable analysée pour l'attribution de la cotation : comptes sociaux, comptes consolidés, analyse mixte (sur la base des comptes sociaux et des comptes consolidés), comptes consolidés en attente...

## Information sur la « transparence »

Le message « **Réunion BDF, créanciers bancaires et entreprise pour échange d'informations sur sa situation financière et ses perspectives d'évolution, le JJ/MM/AAAA** » est diffusé dans l'explication de la cotation pour toute affaire qui accepte un échange d'informations avec le consortium de ses créanciers établissements de crédit.

La présence de ce message indique que l'entreprise a réuni depuis moins d'un an la collectivité de ses bailleurs de fonds (banques et autres établissements de crédit), en présence d'un représentant de la Banque de France, pour faire le point sur sa situation financière et évoquer ses perspectives d'évolution.

Cette mention fournit une information sur la qualité des relations entretenues par l'entreprise avec ses partenaires financiers, **à l'exclusion de toute indication sur la qualité de son crédit**. Elle peut donc accompagner n'importe quelle cote de crédit.

2

## INDICATEUR DES DIRIGEANTS ET ENTREPRENEURS INDIVIDUELS



## DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS ET ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

La Banque de France attribue un indicateur aux personnes physiques qui exercent ou ont exercé une fonction de dirigeant (représentant légal) de personnes morales et/ou d'entrepreneur individuel.

Dénué de tout jugement de valeur sur les capacités de gestionnaire du dirigeant, ses critères d'attribution sont totalement objectifs : l'indicateur dirigeant est uniquement fondé sur des données publiques et librement accessibles auprès des greffes de tribunaux compétents en matière commerciale, sources légales opposables aux tiers, que la Banque de France synthétise au moyen d'une grille de lecture transparente.

Cet indicateur peut prendre les valeurs suivantes :

000

040

050

060

L'indicateur dirigeant n'est pas une sanction : il appelle simplement l'attention des banquiers sur des informations recueillies auprès de sources officielles. La Banque de France ne porte aucun jugement sur la personne et s'abstient, au travers de cet indicateur - reflet de jugements enregistrés par les greffes des tribunaux - de toute appréciation sur les éléments ayant conduit à l'attribution de l'indicateur. L'indicateur dirigeant, comme toutes les informations FIBEN, n'a pas vocation à être diffusé au public, à la différence des informations publiées aux greffes des tribunaux. C'est un élément mis à disposition des établissements de crédit pour leur permettre de prendre connaissance plus rapidement de situations objectives qui ne sont en aucun cas des révélations d'éléments nouveaux, mais qui peuvent éventuellement générer des demandes d'explications complémentaires de leur part en cas d'entrée en relation ou de sollicitation d'un crédit.

Comme la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés l'a rappelé dans sa délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009, **la prise en compte des données diffusées dans FIBEN pour l'examen d'une demande de crédit présentée par une personne physique pour des besoins non professionnels (crédit personnel) est prohibée**. Ce principe fondamental est clairement spécifié dans toutes les communications institutionnelles produites par la Banque de France.

Dans le cas particulier des exploitants individuels, la Banque de France attribue une cotation de type personne morale à l'entreprise individuelle et un indicateur de type personne physique à l'entrepreneur individuel.

La durée de diffusion de ces informations est fixée par l'article D. 144-12 du Code monétaire et financier.

## L'indicateur dirigeant

000

Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel n'appellent

**pas de remarque**

## CONDITION D'ATTRIBUTION

- Aucune information défavorable.

## L'indicateur dirigeant

040

Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel appellent une

**attention particulière**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal ou d'entrepreneur individuel dans une entreprise ayant fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 3 ans.

## L'indicateur dirigeant

050

Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel appellent

**une attention forte**

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal et/ou d'entrepreneur individuel dans deux entreprises qui ont fait l'objet chacune d'un jugement de liquidation judiciaire, de moins de 3 ans, sauf si ces entreprises font l'objet d'un jugement commun ou d'une extension de jugement.
- Dans le cadre d'un redressement judiciaire à titre personnel, un plan de redressement a été arrêté (durée d'attribution : durée du plan fixée par le tribunal).
- Une procédure de sauvegarde a été ouverte et/ou un plan de sauvegarde a été arrêté, à titre personnel (durée d'attribution : durée du plan fixée par le tribunal).
- La personne physique a fait l'objet d'un jugement lui faisant supporter une responsabilité pécuniaire (durée d'attribution : 4 ans à compter de la date du jugement).

Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel appellent

## **une attention très forte**

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La personne physique exerce ou a exercé une fonction de représentant légal et/ou d'entrepreneur individuel dans trois entreprises au moins, qui ont fait chacune l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire datant de moins de 3 ans, sauf si ces entreprises font l'objet d'un jugement commun ou d'une extension de jugement.
- La personne physique fait l'objet, à titre personnel, d'une des décisions judiciaires suivantes :
  - faillite personnelle (durée d'attribution : durée fixée par le tribunal),
  - interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler (durée d'attribution : durée fixée par le tribunal),
  - jugement de redressement judiciaire (durée d'attribution : 2 ans si jugement sans suite),
  - jugement de liquidation judiciaire (durée d'attribution : 4 ans maximum à compter de la date du jugement).

En cas de jugement de liquidation judiciaire d'une ou de plusieurs entreprises, la Banque de France attribue un indicateur aux personnes physiques qui ont la qualité de représentant légal ou d'entrepreneur individuel à la date de la cessation des paiements fixée par le tribunal et dans les six mois qui l'ont précédée. Cet indicateur est également attribué aux personnes physiques qui remplissent ces conditions même si elles ont depuis lors cessé leurs fonctions.

**L'indicateur dirigeant est communiqué au dirigeant dès lors qu'il est différent de 000 ou lorsqu'il revient à la valeur 000.**

## Comment consulter la cotation de la Banque de France ?

Toute personne physique, représentant légal d'une personne morale et/ou Entrepreneur Individuel, peut obtenir communication de la cotation de son entreprise auprès des implantations de la Banque de France. Elle aura toute explication de cette cotation au cours d'un entretien personnalisé.

Pour les établissements de crédit, la consultation se fait par la base FIBEN. Les établissements de crédit ne peuvent en aucun cas diffuser ces informations à l'extérieur de leur établissement.

Dans chaque implantation de la Banque de France, un interlocuteur privilégié est disponible pour présenter aux établissements de crédit toute la gamme de services d'information FIBEN.

Voir aussi :

[www.fiben.fr](http://www.fiben.fr)

[www.fiben.fr/cotation](http://www.fiben.fr/cotation)

Coordonnées des implantations de la Banque de France :

[www.banque-france.fr/fr/contact.htm](http://www.banque-france.fr/fr/contact.htm)